N° : 15A039

ENQUETE PUBLIQUE

Le Président du Conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-2 et L. 5217-4 relatifs aux compétences des Métropoles;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 512-6-1 et R. 512-2 et suivants relatifs aux installations classées soumises à autorisation ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 512-14 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu l'autorisation délivrée par le Préfet du Nord, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par arrêté du 19 juin 2014 à Lille Métropole Communauté Urbaine d'exploiter une installation de transit et traitement de déchets de boues de stations d'épuration à Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu la demande déposée le 12 février 2015 en Préfecture du Nord par la métropole européenne de Lille, dont le siège social se situe au 1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 Lille CEDEX, en vue d'obtenir au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) l'autorisation d'épandre les boues issues de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq et après traitement par les installations autorisées par l'arrêté du 19 juin 2014 susvisé ;

Vu l'étude d'impact et de danger et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de recevabilité du dossier délivré le 27 mars 2015 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale délivré le 03 juin 2015 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

Vu la délibération métropolitaine n° 15 C 0157 du 2 février 2015 ;

Vu l'ordonnance n° E15000163/59 du 4 août 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique portant sur le dossier constitué par la métropole européenne de Lille, dont le siège social est 1 rue du ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre les boues séchées issues de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Picot

Signé le : 25/09/2015

Affiché le : 25/09/2015

Envoi en préfecture le : 25/09/2015

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En raison du statut de ces boues (déchets industriels non dangereux), cette activité est encadrée par les prescriptions de l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Cet épandage aura lieu dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais sur un parcellaire total de 2 136,27 hectares et pour un gisement annuel de 2 000 tonnes de matières sèches, soit 2 222 tonnes de boues brutes.

L'enquête publique concernera 103 communes, réparties entre les départements du Nord (29 communes) et du Pas-de-Calais (74 communes) dont le détail est repris à l'article 2 du présent arrêté.

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du jeudi 22 octobre 2015 au mardi 24 novembre 2015 inclus, soit pour une durée de 34 jours.

Article 2 : Détail des 103 communes concernées par l'enquête publique

Les 103 communes concernées par l'enquête publique sont les suivantes :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
ACHEVILLE
ACQ
AGNEZ-LES-DUISANS
AIX-NOULETTE
AMPLIER
ATHIES
AVERDOINGT
AVESNES-LE-COMTE
BAILLEUL SIR BERTHOULT
BASSEUX
BEAUFORT-BLAVINCOURT
BEAUMETZ LES LOGES
BERNEVILLE
BIENVILLERS AU BOIS
BOIRY NOTRE DAME
BOURLON
BUIRE AU BOIS
BULLECOURT
CAPELLE FERMONT
CARENCY
CHERISY
COULLEMONT
DAINVILLE
DURY
EPINOY
ETERPIGNY
FONTAINE-LES-CROISILLES
FREVIN CAPELLE
GAUDIEMPRE
GRAND-RULLECOURT
GRINCOURT LES PAS
GUEMAPPE
HAMBLAIN LES PRES
HAUCOURT
HAUTE-AVESNES
HAVRINCOURT
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
HENIN BEAUMONT
LATTRE-SAINT-QUENTIN
LIGNY-SAINT-FLOCHEL
MAIZIERES
MERICOURT
MINGOVAL
MONCHY LE PREUX
MONT-SAINT-ELOI
NEUVILLE BOURJONVAL
PAS EN ARTOIS
PENIN
PUISIEUX
REMY
RIVIERE
ROUVROY
RUYAULCOURT
SAILLY EN OSTREVENT
SAINT-LAURENT-BLANGY
SAUCHY-CAUCHY
SAUCHY-LESTREE
SAUDEMONT
SIMENCOURT
SOMBRIN
SOUASTRE
SOUCHEZ
ST AMAND
SUS SAINT LEGER
TINCQUES
TRESCAULT
VILLERS CHATEL
VILLERS-LES-CAGNICOURT
VIS EN ARTOIS
VITRY-EN-ARTOIS
WANQUETIN
WARLINCOURT LES PAS
WARLUS

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Picot

Signé le : 25/09/2015

Affiché le : 25/09/2015

Envoi en préfecture le : 25/09/2015

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DU NORD

ABANCOURT	CARNIERES	RAMILLIES
ARLEUX	ESCARMAIN	ROMERIES
AUBENCHEUL-AU-BAC	FRESSIES	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
BANTEUX	GHISSIGNIES	SALESCHES
BANTIGNY	HEM-LENGLET	SANCOURT
BANTOUZELLE	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
BEAUDIGNIES	MARCOING	VENDEGIES-AU-BOIS
BOURSIES	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
BUGNICOURT	MASNIERES	VERTAIN
CANTIN	NEUVILLE EN AVESNOIS	

Après concertation avec la commission d'enquête, le siège de l'enquête publique a été défini en mairie de Souchez, place de Kensington, 62150 SOUCHEZ.

Article 3 : Identité du commissaire enquêteur, lieu et date de rencontre avec le public

Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête présidée par M. Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité.

Les membres titulaires désignés sont M. Pierre GUILLEMANT contrôleur divisionnaire des PTT, retraité et M. Philippe COULON, commandant de police, retraité.

Le membre suppléant désigné est Mme Jocelyne MALHEIRO, responsable du chiffre d'affaires à la direction du courrier du Nord groupe La Poste, retraitée.

Article 4 : Publication et affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux couvrant les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête au tableau d'affichage de la métropole européenne de Lille, au tableau d'affichage habituel des mairies citées à l'article 2.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire de chaque commune concernée, et par le Président de la métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Cet avis sera en outre publié, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, sur les sites Internet de la métropole européenne de Lille, de la Préfecture du Nord, et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation complet sera consultable en mairies de Souchez, Arleux, Avesnes-le-Comte, Marcoing, Beaumetz-lès-Loges, Saint Laurent Blangy et Vendegies sur Ecaillon, ainsi qu'au siège de la métropole européenne de Lille (bâtiment Euralliance, 4 av. de Kaarst – 59 110 La Madeleine), aux jours et heures d'ouverture habituels.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Picot

Signé le : 25/09/2015

Affiché le : 25/09/2015

Envoi en préfecture le : 25/09/2015

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Chacune des 96 autres mairies concernées se verra transmettre un dossier de demande d'autorisation simplifié, ainsi qu'un CD-Rom à partir duquel l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation complet sera téléchargeable. Ces documents seront consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier de demande d'autorisation complet sera également téléchargeable sur le site Internet de la métropole européenne de Lille (lillemetropole.fr), à partir du bouton « dialogue citoyen » cliquable en page d'accueil, rubrique « je participe ».

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de demande d'autorisation complet auprès de M. le Président de la métropole européenne de Lille - direction eau et assainissement – service traitement des eaux usées. –1, rue du Ballon CS 50749 – 59 034 Lille CEDEX, à l'attention de Catherine MOTTE.

Article 6 : Mise à disposition des registres au public

Dans chacune des 103 communes concernées, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, sera, durant toute la période de l'enquête, accessible au public afin de recevoir ses observations.

Pendant ce même délai, le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête, mairie de Souchez, place Kensington, 62 150 SOUCHEZ.

Article 7 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête recevront le public pour la totalité des objets ci-dessus aux dates et lieux repris ci-dessous :

DATE	MAIRIE	HORAIRES
Jeudi 22 octobre 2015	Arleux	9h00-12h00
Jeudi 22 octobre 2015	Avesnes Le Comte	9h00-12h00
Vendredi 23 octobre 2015	Souchez	14h00-17h00
Mardi 27 octobre 2015	Marcoing	9h00-12h00
Mercredi 28 octobre 2015	Beaumetz Lès Loges	14h00-17h00
Vendredi 30 octobre 2015	Saint Laurent Blangy	13h30-16h00
Lundi 2 novembre 2015	Souchez	14h00-17h00
Mardi 3 novembre 2015	Arleux	13h30-16h30
Mercredi 4 novembre	Avesnes Le Comte	14h00-17h00
Lundi 9 novembre 2015	Saint Laurent Blangy	14h00-17h00
Mardi 10 novembre 2015	Marcoing	09h00-12h00
Samedi 14 novembre 2015	Beaumetz Lès Loges	09h00-11h00
Mardi 17 novembre 2015	Avesnes Le Comte	14h00-17h00
Mercredi 18 novembre 2015	Beaumetz Lès Loges	14h00-17h00
Samedi 21 novembre 2015	Vendegies Sur Ecaillon	09h00-12h00
Mardi 24 novembre 2015	Saint Laurent Blangy	14h30-17h30
Mardi 24 novembre 2015	Arleux	14h00-17h00
Mardi 24 novembre 2015	Souchez	14h30-17h30

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Picot

Signé le : 25/09/2015

Affiché le : 25/09/2015

Envoi en préfecture le : 25/09/2015

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 8 : Clôture du registre d'enquête et communication du procès verbal de synthèse

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête rencontrera alors, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des 103 communes concernées par le périmètre d'épandage des boues pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation d'épandage dès l'ouverture de l'enquête publique. Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés aux plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Ces avis seront transmis à M. le Président de la métropole européenne de Lille - direction eau et assainissement – service traitement des eaux usées. –1, rue du Ballon CS 50749 – 59 034 Lille CEDEX, à l'attention de Catherine MOTTE.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra à M. le Président de la métropole européenne de Lille le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, accompagné des registres, et des pièces annexées le cas échéant.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la Madame Présidente du tribunal administratif, à Monsieur le Préfet du Nord, et à Madame la Préfète du Pas-de-Calais. Monsieur le Préfet du Nord en transmettra copie aux maires des communes concernées dans son département, Madame la Préfète du Pas-de-Calais aux maires de communes concernées dans son département.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais – Bureau des installations classées, auprès de la métropole européenne de Lille, Direction Eau et Assainissement-Service Traitement des eaux usées, ainsi qu'aux Hôtels de Ville des communes concernées.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site Internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et sur le site de la métropole européenne de Lille

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Picot

Signé le : 25/09/2015

Affiché le : 25/09/2015

Envoi en préfecture le : 25/09/2015

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(www.lillemetropole.fr, rubrique « Dialogue citoyen », onglet « je participe »). Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 12: Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, et après avoir requis l'avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord et du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet du Nord et Madame la Préfète du Pas-de-Calais se prononceront sur la demande d'autorisation pour l'épandage des boues de la station d'épuration des eaux usées de Villeneuve d'Ascq.

Article 13 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la métropole européenne de Lille, service Traitement des eaux usées, Direction Eau et Assainissement, tél : 03.20.21.63.08.

Article 14 : Diffusions

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

à titre d'exécution :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 2 ;
- À M. Jean-Paul. HÉMERY, M. Pierre GUILLEMANT, M. Philippe COULON et Mme Jocelyne MALHEIRO, membres de la commission d'enquête désignée pour assurer la conduite de l'enquête publique.

à titre de notification:

- à M. le Préfet du Nord ;
- à Mme la Préfète du Pas-de-Calais ;
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif ;
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

25 SEP. 2015

Pour le Président
de la métropole européenne de Lille,
le Vice-président délégué en charge
de l'assainissement

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 023

Sébastien LEPRÊTRE

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué
Arnaud Picot

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 023

Signé le : 25/09/2015

Affiché le : 25/09/2015

Envoi en préfecture le : 25/09/2015

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)